



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

REPRESENTES : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

ABSENT : Fabrice MATTEI

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-009	Ressources Humaines Indemnité Spécifique de Service Ingénieurs et Ingénieurs Principaux
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose que par délibérations n°2003-183 du 16 décembre 2013 et n°2005-213 du 22 décembre 2005 l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) a été instaurée au profit des ingénieurs et des ingénieurs principaux, avec un taux variant de 0.95 à 1.15 maximum.

Envoyé en préfecture le 08/03/2016
Reçu en préfecture le 08/03/2016
Affiché le
ID : 013-211300504-20160225-DB2016_009-DE

Différents textes ont été publiés depuis le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du 25 août 2003 fixant ses modalités d'application, notamment l'arrêté du 23 juillet 2010, l'arrêté du 31 mars 2011, le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 et le décret 2014-1404 du 26 novembre 2014.

Il convient donc de rapporter les délibérations stipulées ci-dessus sachant que comme prévu par le décret 2014-513 du 20 mai 2015, l'ISS a vocation à être remplacée par le R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) dès la parution des textes d'application.

En attendant Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité d'attribuer l'ISS en faveur des agents titulaires ou contractuels sur les grades d'ingénieur, ingénieur Principal, conformément aux derniers textes parus en soulignant que l'article 3 de l'arrêté interministériel du 25/08/2013 permet « à titre exceptionnel et par dérogation que les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus pour tenir compte de la manière de servir et peuvent être supérieurs aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150% pour 5% des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporte les délibérations n°2003-183 du 16 décembre 2013 et n°2005-213 du 22 décembre 2005

Approuve la possibilité d'attribuer l'ISS en faveur des agents titulaires ou contractuels sur les grades d'Ingénieur, Ingénieur Principal, conformément aux derniers textes parus

Accepte de moduler, conformément aux textes et à titre exceptionnel et par dérogation les coefficients individuels à un taux inférieur aux minima prévus pour tenir compte de la manière de servir ou à un taux supérieur aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150% pour 5% des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

